

Objectif Spécifique n° 2.A.1
ACCELERER LE TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION EN TRES HAUT DEBIT (au moins 30 Mbts) EN REGION CENTRE D'ICI 2023

**ACTION 12 -
INFRASTRUCTURES TRES HAUT DEBIT**

Dernière
approbation
14/09/2017

Quoi ?

OBJECTIFS :

- Déployer le très haut débit à l'abonné sur 70% des prises de la Région Centre-Val de Loire à l'horizon 2023 (70% de la population).
 - Eviter une nouvelle fracture numérique en concentrant les financements sur des zones d'initiatives publiques et plus particulièrement :
 - en proposant un service minimum de 30 Mbts ;
 - sur les territoires présentant des perspectives de développement économique ainsi que dans le cadre de l'équipement de sites publics et para-public (centres hospitaliers, centres scolaires et universitaires ou de centres de recherche...) ;
 - en concentrant les interventions sur un nombre limité de périmètres avec comme conséquence opérationnelle des taux significatifs d'intervention du FEDER.
- ⇒ le FEDER sera concentré sur les 10 communes les plus peuplées de chaque département
- ⇒ Programmation de l'intégralité de l'enveloppe FEDER avant le 31 décembre 2018

ACTIONS SOUTENUES :

- Investissements de déploiement du très haut débit jusqu'à l'abonné – plaques FttH
- Etudes préalables à l'investissement (repérage des réseaux, études économiques, études d'ingénierie) ainsi que les processus permettant un suivi des déploiements (Systèmes d'Information géographique dédiés)

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Projets de montée en débit

Qui ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Collectivités locales
- Syndicats mixtes
- Groupements d'intérêt Public
- Société Publique Locale
- Société d'Economie Mixte
- Délégataires de service public

TERRITOIRES CIBLES :

Les zones arrières d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO), dans chaque département, comprenant au moins 1 des 10 villes les plus peuplées, hors zones conventionnées

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Les zones arrières d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO), dans chaque département, comprenant au moins 1 des 10 villes les plus peuplées, hors zones conventionnées
- Projets offrant un service minimum de 30 Mbts
- Investissement réalisés uniquement sur la zone d'initiative publique
- Territoires présentant des perspectives de développement économique ainsi que dans le cadre de l'équipement sites publics et para-public (centres hospitaliers, centres scolaires et universitaires ou de centres de recherche...)

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Conformité des investissements avec les décisions de l'ARCEP et le cadre réglementaire national et européen
- Cohérence des investissements dans chaque département avec le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDAN) et de la SCORAN
- Conformément aux règles relatives aux aides d'État et en particulier aux orientations de l'UE pour l'application des règles d'aides d'État en ce qui concerne le déploiement rapide des réseaux à large bande, l'infrastructure subventionnée doit permettre la fourniture de services concurrentiels et abordables aux utilisateurs finaux par les opérateurs concurrents. Le libre accès des opérateurs commerciaux à l'infrastructure subventionnée sera assuré.
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
 - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
 - Régime notifié SA.37183 (2015/NN)
- Eligibilité des dépenses :
 - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
 - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 500 000 €
Maximum de l'aide FEDER : 8 000 000 €
Autofinancement minimum : 20 %

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
 - Equipements / matériels :
déploiement de la fibre optique,
raccordement, ingénierie...
- **Dépenses de prestations externes**
 - Frais d'études et de contrôle

DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
 - Equipements / matériels : montée en
débit, PRM, solution radio...
- **Dépenses de déplacement, de
restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement
dédiées à l'opération**
 - Fournitures (consommables,
matières premières)
- **Dépenses de personnel dédiés à
l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
 - Prestations intellectuelles
 - Prestations de services
 - Location
- **Dépenses de communication de
l'opération**
- **Coûts indirects (non pris en compte
en dépenses directes)**
 - Personnel administratif
 - Frais de structure

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO07 : Taux de couverture de la population avec un réseau large bande supérieur à 30 Mbps sur l'ensemble du territoire régional => 2023 : 90% (2013 : 0.73%)

Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

CO10 : Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30Mbps => 2023 : 173 100

SO03 : Ménages, entreprises et établissements publics supplémentaires bénéficiant d'un accès à un service supérieur à 30 Mbps => 2018 : 50 000 / 2023 : 201 500

Pièces justificatives à fournir:

- Pièces justificatives des dossiers Feder « standard » à jour signé par le Président du Syndicat mixte ou le Président du Conseil Départemental
- Nombre de prises FTTH produites sur les territoires retenus
- Liste des prises raccordables au format shp géolocalisées dans les Dossiers d'Ouvrage Exécutés.
- Montant des travaux exécutés.
 - Pièces composant le marché de travaux (y compris études d'ingénierie et avant-projets sommaires ou détaillés) avec mention des financements par les fonds Feder et des territoires concernées (appartenance à chacune des dix premières plaques du département)
 - Bons de commandes avec mention explicites des plaques concernées.
 - Factures réglées avec affectation explicite à une commune à une plaque éligible (il faut anticiper ce point en enlevant si possible les ambiguïtés sur les territoires concernés ou sur le nombre de prises cibles éligibles).

ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

- FEDER : infrastructures numériques sur les 10 communes les plus peuplées de chaque département (projets de plaques FttH)
- FEADER : soutien aux infrastructures - projets de Montée en débit sur des communes rurales non couvertes par le FttH.

CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–
 Service PO FEDER / FSE
 Instructeur OT 2 – TIC : infrastructures et usages / OT 4 - Grand projet
 Maria MARQUES
 Tel. 02 38 70 31 36
 Mail : maria.marques@regioncentre.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire

Services – organismes consultés pour avis : GIP Recia + service TIC (DEIN Conseil régional) + mission TIC SGAR

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact

Organismes à consulter pour information :

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

Domaines d'intervention

046 TIC : Réseau haut débit à grande vitesse (accès / boucle locale ; >/= 30 Mbps)

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet